



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

Annexe

de la décision de la Commission relative au financement du programme annuel en faveur de la République du Tchad

Document d'action concernant le programme d'appui à la crédibilité et à la transparence des élections au Tchad (PAPEL-ACTET)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la crédibilité et à la transparence des élections au Tchad Numéro CRIS : TD/FED/041-799 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Tchad. L'action sera menée à l'endroit suivant: dans la capitale et sur l'étendue du territoire national.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour le Tchad	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectif principal: ODD n°16 (Paix, Justice et institutions efficaces) Objectifs secondaires: 16.6 « Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux », 16.10 « Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ».	
5. Secteur de concentration/domaine thématique	Consolidation de l'État de droit et appui à la gouvernance démocratique	Aide publique au développement ¹ : OUI
6. Montants concernés	Coût total estimé : 19 500 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 10 000 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour un montant estimé à 9 500 000 EUR.	

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement

7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec le PNUD			
8. a) Code(s) CAD	Principal code CAD : 15151 - Elections 150 - Gouvernement et société civile 50 % 15150 - Participation démocratique et société civile 50%			
b) Principal canal de distribution	Le PNUD ² 41114			
9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)³	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles ⁴	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² <http://www.oecd.org/dac/stats/annex2.htm>

³ Lorsqu'un marqueur est signalé comme un objectif significatif/principal, la description de l'action doit refléter une intention explicite de traiter le thème particulier dans la définition des objectifs, des résultats, des activités et/ou des indicateurs (ou des critères de performance/décaissement, en cas d'appui budgétaire).

⁴ Veuillez vérifier les critères minimaux recommandés pour le marqueur concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le manuel relatif au marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD-OCDE. Si l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas ciblée, veuillez fournir une explication à la section 4.5, Intégration des questions transversales.

	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Programmes thématiques phares «Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent»	N/A			

RESUME

Le projet vise à accompagner le Tchad en vue de l'organisation d'élections annoncées pour 2019 (législatives et possiblement communales). Pour cela, le projet contribuera à développer les capacités institutionnelles et professionnelles des acteurs clés du processus électoral, comme la commission électorale nationale indépendante (CENI), le bureau permanent des élections (BPE), la Cour suprême, etc. Le projet accompagnera aussi la société civile (associations, media, partis politiques) dans leur rôle d'information et de sensibilisation au cours du processus électoral, et notamment pour favoriser la participation des femmes et des jeunes pour cette échéance. En cohérence avec les priorités nationales et avec le cadre global du mandat du PNUD en matière de gouvernance démocratique, il s'appuie sur – et complète – le soutien apporté par l'Union européenne lors de l'élection présidentielle de 2016 à travers le projet d'appui au cycle électoral 2015-2017 au Tchad (PACET). La date des élections n'a pas été communiquée par le gouvernement au moment de l'élaboration de ce document.

Les résultats suivants sont attendus au terme du projet: le processus électoral est mieux préparé et organisé par les organes chargés de la gestion des élections; les éventuelles tensions sont désamorçées, les droits de l'Homme et le dialogue politique sont respectés et favorisent le déroulement d'un processus électoral apaisé; les citoyens, dont les jeunes et les femmes participent de manière plus effective au processus électoral.

Le projet interviendra dans un contexte volatile de changements politiques majeurs imposés par des réformes institutionnelles ayant modifié l'équilibre des pouvoirs dans le pays, et une restructuration possible de la carte administrative (et par ricochet électorale) qui affecterait l'organisation des communes et des circonscriptions électorales. Il prend donc en compte les évolutions juridiques nées de l'adoption d'une nouvelle constitution.

A noter l'absence de prise en compte des recommandations des missions d'observations électorales précédentes déployées par l'UE (mission d'observation électorale de 2011 et mission d'expertise électorale de 2016) et d'un vrai dialogue avec les partenaires sur la question.

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Description du contexte

Le Tchad est un pays enclavé d'une superficie de 1 284 000 km² situé en Afrique centrale qui compte une population estimée de 14,45 millions d'habitants en 2016 (dont 50,6% de femmes) et où la croissance démographique est de 3,6% par an. L'espérance de vie à la naissance est de 52 ans. Le pays compte 55% de jeunes de moins de 18 ans.

Sécurité et stabilité

Le pays a connu plusieurs décennies d'instabilité. La situation sécuritaire globale s'est apaisée au début des années 2010, après l'accord passé entre le Soudan et le Tchad. Néanmoins, le pays reste fortement affecté par les dynamiques politiques et sécuritaires de la sous-région, notamment dans les pays voisins (Soudan, Libye, République centrafricaine, Niger, Nigéria et Cameroun) et dans la région du lac Tchad. Le gouvernement reste méfiant à l'égard des événements qui pourraient le déstabiliser; à cet égard, une incursion du groupe rebelle « Union des forces de la résistance » (UFR) a été perçue comme une tentative de coup d'État.

Développement humain et gouvernance

L'indice Mo Ibrahim 2017 de gouvernance africaine pour le Tchad est l'un des plus bas du continent (47^e sur 54 pays).

Selon diverses sources officielles, le taux d'inscription des naissances sur les registres d'état civil est de 12%. Une loi portant sur l'organisation de l'état civil a été promulguée en 2013. Elle a pour particularité de rendre universel et obligatoire l'enregistrement de tous les actes d'état civil. Elle inclut les dispositions pour rendre gratuite la délivrance des originaux d'actes d'état civil et vise à mettre en place un registre de la population basé sur des données biométriques et biographiques par l'agence nationale de titres sécurisés.

Par ailleurs, le changement climatique et l'avancée du désert affectent les couches vulnérables de la population, alors que le pays est déjà marqué par la présence de 170 500 déplacés et 319 000 réfugiés.

Des obstacles importants existent pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes au Tchad. Ils portent l'application de la législation nationale par rapport au droit coutumier, les attitudes patriarcales et discriminatoires par rapport au rôle des femmes et leur subordination à la famille et à la société, l'impunité en matière de violence contre les femmes et leur participation réduite à la vie publique et politique.

Conventions internationales

Le projet s'inscrit dans les conventions internationales en matière des droits humains et de genre ratifiés par le Tchad dont les plus significatives pour le présent projet, sont :

Au niveau international:

- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- La convention relative aux droits des personnes handicapées.

Au niveau régional:

- La charte de l'Union africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance.

- La charte de l'Union africaine des droits de l'Homme et des peuples et son protocole relatif aux droits des Femmes en Afrique.

Economie et allègement de la dette

Le pays, qui fait partie des pays les moins avancés (PMA) est classé 186^e sur 189 pays selon l'indice de développement humain en 2018. Les recettes ordinaires ont connu une baisse drastique depuis le début de la crise économique (fin 2014) car elles dépendent en grande partie des recettes pétrolières. **Elles sont passées de 1 519 milliards XAF en 2015 à 692 milliards XAF en 2017, soit une baisse d'environ 54%.**

La 4^e République et le contexte politique

Suite au forum national consultatif et inclusif du 19 au 27 mars 2018, une nouvelle constitution a été adoptée par l'Assemblée nationale, puis promulguée le 4 mai 2018. Cette constitution marque la naissance de la 4^e République et a été suivie de dizaines d'ordonnances prises dans les mois suivant son avènement. La nouvelle constitution a introduit une série de réformes. Le Président de la République est devenu aussi le chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif a été renforcé par rapport aux pouvoirs judiciaire et législatif et la séparation des pouvoirs n'est pas garantie. La Cour des comptes et la Cour constitutionnelle sont devenues des chambres de la Cour suprême. La Commission nationale des droits de l'Homme est constitutionalisée et les dispositions concernant l'égalité hommes et femmes ont été renforcées.

Un nouveau cadre de dialogue politique a été installé le 24 mai 2018. Composé de 15 représentants de la majorité et 15 représentants de l'opposition, le cadre national de dialogue politique (CNDP) est l'instance de concertation qui doit permettre une préparation inclusive des prochaines élections. En plus d'inspirer les textes électoraux, c'est le CNDP qui doit mettre en place la nouvelle **commission électorale** et sera chargée d'animer le dialogue politique dans le pays.

Le processus électoral

Les élections législatives étaient initialement prévues pour 2015. Elles ont été reportées pour des raisons financières, et les députés sont cependant restés en poste. **La dernière élection présidentielle** a été organisée le 10 avril 2016, sur fond de crise financière et d'une fin de campagne conflictuelle avec l'opposition et la société civile. Les résultats ont été contestés par le principal candidat de l'opposition et le candidat arrivé en troisième place a été confronté à un emprisonnement politique quelques mois plus tard. L'évaluation du PACET et les rapports de la mission d'observation électorale de 2011 et de la mission d'expertise électorale (MEE) de 2016 convergent vers les mêmes conclusions soulignant la nécessité de modifier la composition de la CENI, de renforcer les attributions de la structure permanente chargée des élections (le BPE), et de mettre en œuvre les moyens permettant la préparation du cycle électoral de manière continue, entre deux élections. Les recommandations de base soulevées par les rapports n'ont pas été prises en compte. Depuis 2016, le contexte politique du Tchad ne s'est pas amélioré. Les contestations des résultats de cette élection et le report *sine die* des élections législatives, attendues depuis avril 2015, ont altéré une atmosphère politique déjà marquée par un déficit de confiance envers les institutions. Les femmes restent sous-représentées à tous les niveaux de l'appareil d'État, et le quota de 30% n'est pas respecté. Cependant, une des 1^e ordonnances prise sous la 4^e République institue la parité homme-femme pour les fonctions électives et nominatives. Elle stipule notamment que les partis politiques devront présenter des listes contenant au moins

30% de femmes pour les prochaines élections législatives et locales, sous peine d'irrecevabilité.

Au début de 2019, le CNDP a longuement discuté de la composition de la CENI (désormais composée paritairement de représentants de la majorité et de l'opposition) sous l'arbitrage du Président. La formation de la CENI a été annoncée le 21 février 2019 (décret 0216/PR/2019). Elle aura pour première tâche de réviser le code électoral avant d'entamer les démarches de préparation des élections.

1.2. Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

Ce projet vise à contribuer à deux priorités politiques de l'UE :

- 1) L'ODD n°16 qui vise la paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur l'État de droit, vecteurs importants pour le développement durable.
- 2) L'ODD n°5 qui vise l'égalité des sexes et l'autonomie de toutes les femmes et les filles.
- 3) L'objectif 2.4 du consensus européen pour le développement intitulé Paix-Sociétés pacifiques et inclusives, démocratie, institutions efficaces et responsables, État de droit et droits de l'Homme pour tous et son paragraphe 61 qui stipule que l'Union européenne et ses États membres promouvront les valeurs universelles de démocratie, de bonne gouvernance et d'État de droit ainsi que les droits de l'Homme pour tous, parce qu'ils sont la condition préalable au développement durable et à la stabilité.
- 4) Le plan d'action genre 2016-2020 de l'UE (GAP), au niveau de sa priorité thématique « Droits civils et politiques – parole et participation », et en particulier l'objectif 17 « Égalité des droits et des possibilités des femmes en matière de participation aux processus politiques et de gouvernance à tous les niveaux ».

Le 3^e secteur de concentration du PIN – 11^e FED Tchad – UE 2014-2020 vise quant à lui la consolidation de l'État de droit et la gouvernance.

1.3. Analyse des politiques publiques du pays partenaire

Le 25 octobre 2016, le Tchad s'est doté d'une stratégie « Vision 2030 » dans laquelle la bonne gouvernance et le renforcement des capacités de l'État sont des orientations majeures. Le gouvernement a décliné cette stratégie en un plan quinquennal de développement 2017 – 2021.

A la demande de l'État tchadien, les Nations unies ont déployé une mission d'évaluation des besoins électoraux (Needs Assessment Mission: NAM) du 12 au 23 février 2018. Cette dernière a fait plusieurs constats et a recommandé l'apport d'un appui technique à mettre en œuvre à travers un projet géré par le PNUD et sur la base d'une approche graduée.

Depuis mai 2018, le Président de la République a exprimé la volonté du Tchad d'organiser les élections législatives en novembre 2018, puis en 2019 et a appelé les partenaires techniques et financiers à soutenir le pays pour leur organisation. La demande d'un soutien des partenaires représente une opportunité pour engager un dialogue au niveau institutionnel avec les autorités sur les conditions d'organisation de scrutins plus transparents, inclusifs et apaisés.

1.4. Analyse des parties prenantes

- La **Commission nationale électorale indépendante (CENI)**, institution ad hoc, composée de membres de la majorité et de l'opposition, et qui est chargée par le **CNDP** (cadre national de dialogue politique) de superviser l'organisation des élections, avec le BPE. La composition de la CENI n'est pas permanente et est extrêmement politique. Ceci peut laisser planer quelques doutes sur sa totale indépendance.
- Le **bureau permanent des élections (BPE)**, institution chargée de gérer l'organisation pratique et logistique des élections. Cette structure pérenne voit son rôle fortement marginalisé lors de la constitution des CENI au moment de chaque élection. Le BPE joue par contre un rôle très important dans la logistique pré et post-électorale.
- La **Cour suprême (instituée sous la 4^e République)**. L'article 157 de la nouvelle constitution attribue à la Cour suprême le contentieux des élections présidentielles, législatives et locales. 50% des juges de la Cour suprême sont nommés par le Président de la République. Les autres 50% le sont par le Président du Parlement. Ceci pourrait remettre en question l'impartialité dans le règlement des différends électoraux.
- La **haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA)**, autorité administrative et indépendante, instituée par la 4^e République est chargée d'assurer la liberté de la communication audiovisuelle et l'indépendance des médias de service public et de garantir l'accès aux sources d'information. L'ordonnance 016/PR/2018 (du 18 mai 2018) précise dans son article 5 qu'elle « veille au respect des normes réglementaires en matière de propagande politique (...) » et qu'elle « fixe les règles (...) lors des campagnes électorales ».
- Les **autorités traditionnelles et coutumières** représentent un pouvoir moral et juridique institutionnalisé. La majorité d'entre elles (environ 1 200) sont regroupées au sein de l'association des autorités coutumières et traditionnelles du Tchad (AACTT). Cette association a une capacité de mobilisation importante. Par ailleurs, un haut conseil des collectivités autonomes et chefferies traditionnelles (HCCAAT) a été créé par ordonnance et a tenu sa première session en février 2019. Ce dernier devrait avoir un rôle consultatif concernant l'élaboration de la nouvelle cartographie électorale.
- Les **acteurs judiciaires** (magistrats, greffiers, avocats) sont responsables des procédures relatives au bon déroulement d'un procès en matière de contestation électorale.
- Les **représentants des partis politiques** sont les compétiteurs et pourraient avoir une influence sur le bon déroulement des élections. Ils doivent s'entendre sur le cadre électoral et aussi connaître la législation électorale, les règles relatives à la procédure judiciaire en matière de contentieux électoral.
- Les **organisations de la société civile**, sont caractérisées par leur forte vulnérabilité pour mener à bien les activités citoyennes notamment en périodes électorales. Par ailleurs, la capacité des organisations de la société civile reste faible au Tchad et leur espace d'expression a tendance à se réduire depuis l'avènement de la 4^e République.
- L'**agence nationale des titres sécurisés (ANATS)** a pour mission de mettre en place un système intégré de gestion des populations et des titres sécurisés en guichet unique pour renforcer la sécurité, la fiabilité, l'intégrité et la protection des données personnelles. L'ANATS est en charge de l'état civil, dont le renforcement doit contribuer à court et long terme à la fiabilité du guichet électoral.
- La **Commission nationale des droits de l'Homme**. En 2016, le pacte international sur les droits civils et politiques a appelé le gouvernement du Tchad à accélérer le processus d'adoption du projet de loi pour la réforme de la Commission nationale des droits de l'Homme afin de le rendre pleinement conforme aux principes de Paris et de poursuivre

sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à cet égard. La commission nationale des droits humains a fait l'objet de la loi n°28 du 29 octobre 2018 qui lui accorde une autonomie de fonctionnement pour formuler des avis au gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'Homme. Elle doit être dotée d'un budget de fonctionnement par l'État. 500 000 000 de XAF sont prévus à la loi de finances 2019.

1.5 Analyse des problèmes/ domaines d'appui prioritaires

- Le cadre légal qui régit les élections doit être amélioré.
- L'administration chargée de l'organisation du scrutin présente plusieurs faiblesses. Comme souligné par les observateurs internationaux en 2011, il est nécessaire d'orienter la CENI vers une organisation plus administrative et technique, afin d'améliorer son efficacité. La CENI demeure une administration électorale de nature politique.
- Le manque de rigueur constaté quant à la distribution des cartes d'électeur (procédures de distribution non respectées, implication de l'administration territoriale ou coutumière/traditionnelle, distribution partisane, etc.) et la faiblesse de la communication de la CENI pour informer les électeurs des dates et modalités de cette distribution, ont clairement affaibli la crédibilité de cette activité clé du processus.
- La procédure d'établissement des résultats est caractérisée par plusieurs irrégularités et un manque de transparence.
- La chefferie doit être sensibilisée à jouer un rôle de neutralité politique, formée à l'exercice de coopération technique neutre dans le bon déroulement du scrutin, la médiation communautaire et la prévention des conflits.
- La haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA) dispose d'une faible capacité technique qui nécessite d'être renforcée, ainsi que d'une fragilité vis-à-vis d'éventuelles instrumentalisation politiques.
- Le conseil constitutionnel est remplacé par la Cour suprême en qualité de juridiction du contentieux électoral. Il faudra voir à la lumière du nouveau code électoral les conditions d'exercice de cette compétence par la Cour Suprême et la renforcer pour l'exercice de sa mission.
- L'absence d'une observation citoyenne crédible, conduite par la société civile tchadienne. Les organisations de la société civile qui évoluent au Tchad dans un contexte juridique et politique difficile, ont été empêchées, à la fois par leur choix d'intégrer les structures de la CENI et par la pression gouvernementale, de se concentrer sur le contrôle citoyen des élections et l'observation électorale. Elles sortent affaiblies et divisées de ce processus électoral et devront être soutenues dans leurs efforts de reconstruction et dans leurs prochaines actions pour une gouvernance démocratique. L'ordonnance 23 sur le régime des associations, renforcerait et faciliterait le régime de sanctions et restreindrait fortement le champ d'action des associations.

Actions prioritaires :

- **Renforcement du cadre de dialogue politique** en tant qu'instance de concertation pour faciliter une préparation inclusive des prochaines élections.
- **Suivi des recommandations des missions électorales** déployées par l'UE lors des scrutins précédents.
- **Appui à la CENI et au BPE** pour la mise en place des opérations électorales (comme la mise à jour du fichier électoral et de la carte électorale).

- **Information et sensibilisation des chefferies traditionnelles et coutumières** à exercer un rôle de médiation.
- **Accompagnement de la Haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA).**
- **Accompagnement de la cour suprême dans l'exercice de règlement des contentieux.**

Toutes ces actions doivent être entreprises avec une approche sensible au genre.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Compte tenu du contexte politique et institutionnel qui découle de la promulgation de la nouvelle constitution, la nécessité de conduire un dialogue politique soutenu et régulier entre le Tchad et l'UE est soulignée.

En ligne avec les orientations fournies par les États membres de l'UE (séance du Conseil sur l'Afrique du 30/01/2019 à Bruxelles), le projet sera accompagné d'un nombre de mesures à demander au gouvernement et visant le renforcement de la crédibilité, l'inclusivité et la transparence du processus électoral, ainsi que le contexte plus général de la gouvernance au Tchad (voir mesures d'accompagnement dans l'article 5.12). Ces mesures seront poussées politiquement dans le cadre du processus de dialogue politique Article 8 qui en fera également partie.

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
i) Le processus électoral n'est pas conforme aux standards internationaux en matière de transparence et aboutit à une confrontation/répression des acteurs politiques et de la société civile	E	Les conditions particulières de la convention de contribution doivent prévoir une mention sur les modalités et conditions précises devant permettre à l'UE de stopper son financement.
ii) Les élections ne sont pas organisées pendant la durée du projet	M	Les fonds pourront être utilisés dans le cadre d'une action plus structurante d'appui au processus électoral, afin d'anticiper les futures échéances (notamment les élections présidentielles de 2021).
iii) L'UE n'a pas toutes les données pour suivre la mise en place du projet	M	Les conditions particulières de la convention de contribution comportent des dispositions spécifiques en matière de sélection du conseiller technique principal, de reporting par le PNUD et d'implication de l'UE dans le suivi du projet.
iv) Les réformes institutionnelles aboutissent à des changements empêchant la bonne réalisation de certaines activités	M	Dans le cadre d'une concertation, le projet adaptera ses activités.
v) La participation au scrutin des jeunes et des femmes est réduite pour cause de pesanteur socio-culturelle.	M	Le projet prévoit de nombreuses actions de sensibilisation qui devraient permettre de réduire ce risque.
Les hypothèses : (i) le niveau de sécurité du pays permet au gouvernement de continuer à faire de la		

gouvernance et du respect de la règle de droit, un de ses axes prioritaires d'intervention pour sortir de la crise économique et sociale, (ii) le gouvernement associe pleinement les acteurs économiques, politiques et sociaux du pays aux réformes de l'État, et met en œuvre des mesures de renforcement des libertés d'expression et de réunion et favorise un climat apaisé et inclusif pour la tenue des élections, (iii) le gouvernement assure une politique de dialogue et d'ouverture afin de pouvoir rendre les politiques publiques plus inclusives et de contribuer ainsi à l'unité nationale, (iv) le dialogue politique progresse à tous les niveaux.

3. ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1. Enseignements tirés

La principale leçon apprise de la gestion du cycle électoral par la CENI au Tchad est que son fonctionnement est affaibli par la nature politique de l'administration électorale, aggravé par le nombre pléthorique de commissaires. C'est pourquoi l'action s'oriente vers un appui direct à cette institution ainsi qu'à la structure pérenne qui assure le secrétariat de la commission: le BPE. Le rapport d'évaluation finale du programme d'appui à la réforme du système électoral au Tchad (PARSET 2011) commandé par l'UE, fait état d'un certain nombre de difficultés lors des précédents scrutins. Les rapports du PACET, de la mission d'observation électorale de 2011 et de la MEE de 2016 convergent vers les mêmes conclusions et recommandations qui ont été prises en considération dans le développement de la présente action. Par ailleurs, lors des précédents scrutins, des OSC se sont engagées avec de certains résultats dans l'observation électorale⁵ à travers des plateformes et coalitions. La même approche sera utilisée pour le présent scrutin. Le problème principal au Tchad semble être le total manque de volonté politique d'améliorer le cadre électoral en lui apportant la crédibilité et transparence indispensables pour des élections qui respectent un minimum de standards démocratiques.

3.2. Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le PNUD vient de mener un projet d'appui au cycle électoral au Tchad (2015-2017) et continue à appuyer les institutions démocratiques impliquées dans le cycle électoral. Le PNUD pilote également l'élaboration d'une stratégie « genre et élections », devant notamment informer les actions prioritaires de renforcement des capacités. Le projet devra s'attacher à suivre de près les résultats de toutes ces activités, en interne. La proposition d'appuyer le panier commun du PNUD permettra à d'autres partenaires de la communauté internationale de se joindre au soutien au pays de façon coordonnée et responsable.

Par ailleurs, un projet d'engagement citoyen intervenant sur la thématique du processus électoral, va être mis en œuvre par le biais de la ligne budgétaire thématique « Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) » de l'UE, qui viendra en complémentarité de ce projet pour les questions d'appuis à la société civile. De même, une mission d'assistance technique pour le suivi du processus électoral et de la présente action, pourrait avoir lieu sous financement IEDDH.

Ce projet pourra s'appuyer sur certaines activités du programme d'appui à la société civile financé par le 11^e FED (PASOC).

⁵ Notamment la LTDH et son projet "Ma voix compte" (financement UE).

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

Objectif général: L'action vise à favoriser un processus électoral crédible, inclusif et transparent au Tchad.

Objectifs spécifiques:

1. Le processus électoral est mieux préparé et organisé par les organes chargés de la gestion des élections ;
2. Les possibilités de tensions sont désamorcées, les droits de l'homme et le dialogue politique sont respectés ;
3. Les citoyens, dont les jeunes et les femmes participent de manière plus effective au processus électoral.

Les produits attendus sont les suivants :

Objectif 1 : Le processus électoral est mieux préparé et organisé par les organes chargés de la gestion des élections

- *Produit 1.1 (P1.1) : Le cadre juridique et institutionnel des élections est en place.*
- *Produit 1.2 (P1.2) : Le fichier électoral est mis à jour et communiqué de manière plus transparente que lors des scrutins précédents.*
- *Produit 1.3 (P1.3) : La CENI et le BPE sont capables d'organiser les élections de manière plus efficace et transparente que lors des scrutins précédents.*

Activités indicatives :

Activités liées au P1.1 - Le cadre juridique et institutionnel des élections est en place :

Activité 1.1.1 : Revue et révision du cadre institutionnel des élections sur la base des standards internationaux et favoriser l'inclusivité.

Activité 1.1.2 : Élaboration de guides de procédures.

Activité 1.1.3 : Impression et distribution des documents électoraux.

Activités liées au P1.2 - Le fichier électoral est mis à jour et communiqué de manière plus transparente que lors des scrutins précédents :

Activité 1.2.1 : Acquisition de matériel informatique, bureautique et de communication.

Activité 1.2.2 : Acquisition de logiciels, de licences et d'antivirus.

Activité 1.2.3 : Achat de petits outillages et matériel pour les kits des cartographes.

Activité 1.2.4 : Achat ou révision de 200 groupes électrogènes et kits d'alimentation.

Activité 1.2.5 : Fournitures de bureau pour la cartographie.

Activité 1.2.6 : Recrutement et formation des agents recenseurs.

Activité 1.2.7 : Déploiement des équipes (transport, hébergement, etc.).

Activité 1.2.8 : Frais d'impression des documents de révision.

Activité 1.2.9 : Per diems des agents cartographes.

Activité 1.2.10 : Consultants IT – évaluation, vérification du fonctionnement du fonctionnement du système, et assistance technique pour la cartographie.

Activités liées au P1.3 - La CENI et le BPE sont capables d'organiser les élections de manière plus efficace et transparente que lors des scrutins précédents :

Activité 1.3.1 : Développement d'outils de formation.

Activité 1.3.2 : Élaboration d'un plan stratégique et opérationnel.

Activité 1.3.3 : Acquisition du matériel électoral non-sensible.

Activité 1.3.4 : Appui au stockage, sécurisation et déploiement du matériel électoral.

Activité 1.3.5 : Formations et supervision des formations.

Activité 1.3.6 : Appui à la mise en place de des cadres de concertation avec les parties prenantes, et amélioration du système de transmission et de publication des données.

Activité 1.3.7 : Renforcement des capacités matérielles et logistiques de la CENI et du BPE.

Activité 1.3.8 : Formation, per diems des agents électoraux et mise en place d'une base de données.

Objectif 2 : Les possibilités de tensions sont désamorçées, les droits humains et le dialogue politique sont respectés

- *Produit 2.1 (P2.1) : Des mécanismes de prévention des conflits, de suivi du respect des droits humains et de promotion du dialogue politique tout au long du processus électoral sont mis en place, notamment par la société civile, et sont fonctionnels.*
- *Produit 2.2 (P2.2) : Les capacités nationales de gestion des contentieux électoraux sont améliorées.*

Activités indicatives :

Activités liées au P2.1 - Des mécanismes de prévention des conflits, de suivi du respect des droits humains et de promotion du dialogue politique tout au long du processus électoral, sont en place et fonctionnels :

Activité 2.1.1 : Mise en place d'un plan de sécurisation des élections.

Activité 2.1.2 : Formation et sensibilisation des membres des forces de défense et de sécurité sur les questions de droits humains.

Activité 2.1.3 : Cartographie des sources potentielles de conflits électoraux et mise à place d'outils de prévention.

Activité 2.1.4 : Formation des membres du panel de médiation électorale, d'alerte précoce et de réponse rapide.

Activité 2.1.5 : Déploiement des membres du panel de médiation électorale, d'alerte précoce et de réponse rapide.

Activité 2.1.6 : Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un centre de monitoring des conflits et de prévention des violences électorales

Activité 2.1.7 : Appui technique et opérationnel au Cadre national de dialogue politique.

Activités liées au P2.2 - Les capacités nationales de gestion des contentieux électoraux sont améliorées :

Activité 2.2.1 : Renforcement des capacités des partis politiques sur la procédure judiciaire en matière de contentieux électoral.

Activité 2.2.2 : Renforcement des capacités des acteurs judiciaires (magistrats, greffiers, avocats) quant au bon déroulement d'un procès en matière de contestation électorale.

Activité 2.2.3 : Elaboration d'un guide et vulgarisation des règles du contentieux électoral.

Activité 2.2.4 : Déploiement des magistrats et auxiliaires de justice dans les bureaux de vote.

Objectif 3 : Les citoyens, y compris les jeunes et les femmes, participent de manière effective au processus électoral

- *Produit 3.1 (P3.1) : Les populations en général, les acteurs en particulier, sont sensibilisés, notamment par la société civile, sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus, les procédures de vote ainsi que leurs droits et devoirs en matière électorale.*
- *Produit 3.2 (P3.2) : Le genre est intégré dans les activités de la CENI et l'égalité participation des hommes et des femmes dans l'ensemble du processus est améliorée.*
- *Produit 3.3 (P3.3) : Une couverture impartiale des différentes phases du cycle électoral est assurée par les médias publics et privés en respectant les principes d'une approche basée sur les droits humains (application de tous les droits, participation, non-discrimination, redevabilité et transparence).*

Activités indicatives :

Activités liées au P3.1 - Les populations en général, les acteurs en particulier, sont sensibilisés, notamment par la société civile, sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus, les procédures de vote ainsi que leurs droits et devoirs en matière électorale :

Activité 3.1.1 : Elaboration d'un plan de communication de la CENI.

Activité 3.1.2 : Elaboration d'un plan de sensibilisation.

Activité 3.1.3 : Impression, distribution et diffusion des outils et spots de sensibilisation.

Activité 3.1.4 : Mise en place d'un cadre de concertation et tenue de réunions régulières avec les autres acteurs (partis politiques, société civile, médias, etc.).

Activité 3.1.5 : Exécution des campagnes de sensibilisation et éducation civique.

Activités liées au P3.2 - Le genre est intégré dans les activités de la CENI et l'égalité participation des hommes et des femmes dans l'ensemble du processus est améliorée :

Activité 3.2.1 : Appui technique pour l'intégration du genre dans les activités et les programmes de la CENI et des autres acteurs clés du processus électoral.

Activité 3.2.2 : Appui à la mobilisation des femmes au processus électoral comme électrices, observatrices, témoins des partis politiques et membres des bureaux de vote.

Activité 3.2.3 : Appui à l'intégration du genre dans les activités de la CENI.

Activité 3.2.4 : Campagne médiatique en faveur des candidatures féminines.

Activité 3.2.5 : Sessions de formation au profit des femmes potentiellement candidates.

Activités liées au P3.3 - Une couverture impartiale des différentes phases du cycle électoral est assurée par les médias publics et privés en respectant les principes d'une approche basée sur les droits humains (application de tous les droits, participation, non-discrimination, redevabilité et transparence) :

Activité 3.3.1 : Appui technique à la Haute Autorité des Médias et l'Audiovisuel (expertise).

Activité 3.3.2 : Sessions d'échanges entre les médias et les forces de sécurité sur leurs rôles respectifs et leur collaboration en période électorale.

Activité 3.3.3 : Ateliers de sensibilisation et d'échanges sur les discours de la haine pendant les élections et sur l'utilisation et la régulation des réseaux sociaux.

Activité 3.3.4 : Appui opérationnel à l'unité de monitoring des médias.

Activité 3.3.5 : Sessions de formation à la déontologie, à la compréhension du cadre juridique, à la gestion des organes de presse en période électorale et à la couverture des élections.

Activité 3.3.6 : Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un centre de presse (création, équipement et fonctionnement).

4.2. Logique d'intervention

La logique d'intervention du projet ACTET du PNUD se situe dans le cadre global du mandat de cette organisation en matière de gouvernance démocratique. Le projet ACTET vise spécifiquement à **appuyer les acteurs nationaux pour organiser et gérer le cycle électoral de 2019 en répondant au mieux aux normes de qualité internationalement reconnues.**

La logique développe plusieurs activités en parallèle, et en direction de différents acteurs partant du principe que si les organes désignés préparent et organisent de façon satisfaisante chaque étape du processus électoral au même temps et avec des objectifs complémentaires et coordonnés, pour que les élections bénéficient d'une meilleure crédibilité. De même, si des mécanismes de prévention des conflits sont mis en place et que le contentieux est traité convenablement, le dialogue politique sera préservé pour permettre une meilleure transparence des élections. Enfin, en mettant en place des actions visant directement les citoyens, avec un accent vers les jeunes et les femmes, afin de s'assurer qu'ils sont informés et qu'ils participent activement à l'ensemble du processus, alors cela contribue à garantir le caractère inclusif de l'élection.

4.3. Intégration des questions transversales

A travers ce programme, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour la promotion des droits humains. Elles visent une plus grande transparence afin de renforcer la participation citoyenne, l'accès aux droits de vote effectif pour les citoyens, l'accès à un recours effectif pour les partis politiques, l'accès à la libre information à travers les médias professionnalisés, le respect de la règle de droit par les institutions démocratiques.

Le produit 3.2 est entièrement consacré à l'appui au genre et le projet dans son ensemble est conçu pour intégrer la dimension d'égalité hommes-femmes dans toutes ses actions. Par ailleurs, la 4^e République a donné un signal fort, en adoptant parmi les 1^{er} ordonnances, celle instituant la parité homme/femme dans les fonctions nominatives et électives. Le programme appuiera cette volonté politique, en s'attachant à renforcer sa mise en œuvre au sein des institutions qui seront soutenues.

4.4. Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans l'Agenda 2030 de développement durable des Nations unies. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD n°16 qui vise la paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur l'état de droit, tout en contribuant aussi à l'ODD n°5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et plus particulièrement : 5.5 «Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ; et 5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion

de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **24** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action aux mesures restrictives de l'UE⁶ affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale

La présente action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec le PNUD. Cette mise en œuvre implique la mise en place d'actions de coordination des intervenants. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: l'expérience reconnue du PNUD, qui a en outre élaboré le projet ACTET et accompagne le Tchad dans ce domaine. Ce choix repose également sur les avantages comparatifs du PNUD en termes d'expertise technique, d'impartialité et de coordination des contributions des partenaires au développement dans la gestion des processus électoraux.

Les systèmes et les procédures de l'organisation internationale indiquée ci-dessus font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. En fonction du respect des conditions en vigueur à l'époque où d'autres actions en gestion indirecte avaient été attribuées à

⁶ Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

l'organisation et sur la base d'une coopération de qualité établie de longue date, l'organisation internationale peut désormais également mettre en œuvre cette action en gestion indirecte, dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation ex ante et, le cas échéant, sous réserve des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement financier.

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des frais supportés à compter du 28 mai 2019. Cette rétroactivité vise à permettre à l'UE de s'aligner avec les Nations unies pour mener un processus de dialogue politique renforcé avec le gouvernement et soutenu par des activités d'appui. Elle couvrira les activités préparatoires lancées par le PNUD dans le cadre de son projet ACTET d'appui aux élections. Ces activités incluent la formation d'agents des administrations bénéficiaires du projet. Bien que la date précise des élections n'ait pas encore été fixée, il est important que l'UE puisse appuyer la préparation et l'organisation des élections de manière rétroactive, pour pouvoir obtenir des résultats qualitatifs. La présente action n'a pas prévu de couvrir d'autres projets, en cours ou clôturés.

La contribution financière de l'UE pour cette action vise de manière particulière le renforcement de la transparence et de la crédibilité des élections. Cette contribution est complémentaire au budget que l'État pourrait mettre en œuvre pour le financement des élections, et doit être mise en œuvre de manière parallèle pour permettre l'atteinte des résultats attendus.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
5.4.1 - Gestion indirecte avec le PNUD	10 000 000	9 500 000
5.9 - Evaluation ; 5.10 - Audit	Financé par une autre mesure	
5.11 – Communication et visibilité	Financé par une autre mesure	
Totaux	10 000 000	9 500 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Etant donné que ce projet sera mis en œuvre en vertu d'une convention de contribution, **le partenaire de mise en œuvre est le bureau pays du PNUD au Tchad**. Il est responsable et redevable de la mise en œuvre du projet, de la réalisation des produits attendus du projet, et de l'utilisation efficace des ressources allouées au projet. L'évolution du projet et de son environnement feront l'objet d'un suivi régulier entre l'UE et le PNUD à Bruxelles.

Pour assurer une meilleure coordination et une supervision appropriée de l'appui de la communauté internationale au cycle électoral au Tchad, il est prévu deux mécanismes de coordination : le comité de pilotage et le comité technique.

- **Le comité de pilotage**

Servant de cadre à la définition des grandes orientations du projet, le comité de pilotage assure la coordination des partenaires extérieurs engagés l'appui aux élections de 2019 à travers le panier commun géré par le PNUD. Les membres du comité de pilotage seront notamment :

- Le gouvernement (les ministères impliqués dans le processus)
- La CENI
- Le PNUD
- L'UE
- L'ensemble des partenaires extérieurs contribuant au financement du panier commun

Les représentants des autres partenaires extérieurs intervenant sur le plan bilatéral et multilatéral dans le processus électoral pourront être invités aux travaux sans voix délibérative. Il en va de même pour le BPE.

Sous la co-présidence de la CENI et du PNUD, le comité de pilotage adopte le plan d'activités détaillé et se réunit une fois tous les mois en vue de faire le point sur l'état d'avancement des activités. En cas de besoin, des réunions ad hoc du comité de pilotage peuvent être tenues. La première réunion du comité de pilotage pourra être tenue au démarrage des activités du projet, pour approuver son programme de travail. Les travaux du comité de pilotage sont facilités par le représentant résident du PNUD, en étroite collaboration avec la CENI.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'unité de gestion du projet (UGP). Son coordonnateur, le conseiller technique principal (CTP), rend compte des activités du projet et informe les participants sur l'utilisation des ressources. Il fait également le point sur l'état d'avancement des activités et les contraintes susceptibles d'en compromettre le bon déroulement. Le comité de pilotage délibère et statue de manière consensuelle.

- **Le comité technique ou cellule technique d'appui au processus électoral**

En qualité de sous-structure technique et opérationnelle du comité de pilotage, le comité technique supervise le suivi quotidien des activités du cycle électoral. Il est composé notamment de :

- Des représentants / points focaux pour les élections des partenaires extérieurs membres du comité de pilotage ;

- Des représentants de la CENI et du BPE ;
- Des experts et consultants électoraux nationaux et internationaux ;
- Des représentants des ONG internationales et autres organisations sous régionales ; régionales ou internationales participant à l'accompagnement du processus électoral.

Sous la coordination du président de la CENI, le comité technique se réunit une fois par semaine pour soutenir les activités et suivre l'avancement du processus électoral. Il assiste le CENI et BPE dans l'élaboration du plan opérationnel détaillé des activités, analyse les problèmes techniques éventuels et formule des avis techniques et des recommandations au comité de pilotage.

L'unité de gestion du projet est dirigée par le CTP. Il est responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet, au nom du partenaire de mise en œuvre et dans les limites accordées par le comité technique. La principale responsabilité du gestionnaire de projet est de s'assurer que le projet délivre les produits spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualités requises et en respectant les contraintes de temps et de coût.

Le CTP est le certificateur sur le budget du projet. Il assure la réalisation des activités opérationnelles aussi bien au niveau central qu'au niveau décentralisé et est co-responsable de la qualité des résultats du projet. Il est redevable de l'utilisation efficiente et efficace des ressources, ainsi que de l'utilisation rationnelle des biens et équipements acquis dans le cadre de ce projet, dans le respect des procédures en vigueur. Le CTP est assisté par une unité technique et une unité administrative.

Le PNUD fournira l'assurance qualité, le suivi programmatique et l'appui technique au projet. D'autres unités du PNUD telles que suivi et évaluation, communication, finances et passation des marchés vont également appuyer le projet autant que nécessaire.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs sexo-spécifiques et/ou genre-sensibles correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet).

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission européenne peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés

par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier afin de valider les options retenues, et de réorienter éventuellement le programme. Cette évaluation portera une attention particulière aux dimensions liées aux droits humains et l'égalité du genre.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que les domaines d'intervention de l'action sont susceptibles de connaître d'importantes modifications du fait du processus de réformes institutionnelles qui devrait se prolonger.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles

adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

5.12 Mesures d'accompagnement

La mise en œuvre de la présente action est assujettie à la mise en place par le gouvernement tchadien des mesures préalables suivantes afin de permettre de financer des élections inclusives, crédibles et transparentes:

- Confirmation du calendrier électoral.
- Absence d'obstacle à la participation de tous les partis politiques, de la jeunesse et des femmes tchadiennes.
- Liberté d'expression et de réunion.
- Accès complet aux médias nationaux et aux réseaux sociaux.

Si ces mesures ne sont pas prises par le gouvernement, la Commission appliquera les actions de sauvegarde suivantes, selon l'état d'avancement du projet:

- Suspension de la signature ou de la mise en œuvre de la convention de financement avec le gouvernement.
- Suspension de la signature ou de la mise en œuvre de la convention de délégation avec le PNUD.
- Introduction de clauses dans la convention de délégation avec le PNUD, permettant : 1) le déboursement de la contribution de l'UE par tranches ; et 2) la résiliation de la convention de contribution conformément aux dispositions des conditions générales de ladite convention.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET) ⁷

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Impact (objectif général)	Favoriser un processus électoral crédible, inclusif et transparent au Tchad. (ODD n°16)	1.26 - ** Mesure de voix et de redevabilité (Voice and Accountability score, mesuré par les indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale)	Indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale	<i>Sans objet</i>
Effet(s) direct(s) [objectif(s) spécifique(s)]	<p>1 Le processus électoral est mieux préparé et organisé par les organes chargés de la gestion des élections.</p> <p>2 Les possibilités de tensions sont désamorçées, les droits humains et le dialogue politique sont respectés.</p> <p>3 Les citoyens, dont les jeunes et les femmes, participent de manière plus effective au processus électoral.</p>	<p>1.1) <i>Nombre d'incidents signalés pendant la période électorale</i></p> <p>1.2) <i>Niveau de sécurisation du processus électoral (niveau de sécurisation : 1. Faible ; 2.: Moyen ; 3. Elevé)</i></p> <p>2.1) <i>Nombre de recours déposés auprès des juridictions et de la Cour suprême</i></p> <p>2.2) <i>% des éventuels recours examinés dans les délais prévus</i></p> <p>2.3) <i>Nombre de partis/ gouvernements/ organisations validant le résultat des élections</i></p> <p>2.3). <i>Nombre de différends gérés pacifiquement par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême</i></p>	<p>1.1) Rapports des missions d'observation à venir et/ou de missions d'appui technique commanditées par l'UE, si applicable</p> <p>2.1) Rapport de la CENI</p> <p>2.2) Jurisprudence de la Cour suprême</p> <p>2.2) Déclarations politiques</p>	<p>(i) le niveau de sécurité du pays permet au gouvernement de continuer à faire de la gouvernance et du respect de la règle de droit, un de ses axes prioritaires d'intervention pour sortir de la crise économique et sociale,</p> <p>(ii) le gouvernement associe pleinement tous les acteurs économiques, politiques et sociaux du pays aux réformes de l'État et favorise un climat apaisé et inclusif</p>

⁷ Indiquez «*» pour les indicateurs correspondant à ceux du document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant à ceux du cadre de résultats de l'UE.

		<p>3.1). Taux de participation aux différents scrutins (f/h)</p> <p>3.2). Pourcentage de femmes enrôlées sur les listes électorales</p> <p>3.3) Nombre de femmes candidates aux élections</p> <p>3.4) Pourcentage de femmes membres de la CENI au niveau central</p>		<p>pour la tenue des élections, (iii) le gouvernement assure une politique de dialogue et d'ouverture tous azimuts afin de pouvoir rendre les politiques publiques plus inclusives et de contribuer ainsi à l'unité nationale, (iv) le dialogue politique progresse à tous les niveaux.</p>
Produits	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Produit 1.1 : Le cadre juridique et institutionnel des élections est en place.</i> • <i>Produit 1.2 : Le fichier électoral est mis à jour et communiqué de manière plus transparente que lors des scrutins précédents.</i> • <i>Produit 1.3 : La CENI et le BPE sont capables d'organiser les élections de manière plus efficace que lors des scrutins précédents.</i> • <i>Produit 2.1 : Des mécanismes de prévention des conflits, de suivi du respect des droits de l'homme et de promotion du dialogue politique tout au long du processus électoral sont mis en place, notamment par la société civile, et sont fonctionnels.</i> • <i>Produit 2.2 : Les capacités nationales de gestion des contentieux électoraux sont améliorées.</i> • <i>Produit 3.1 : Les populations en général, les acteurs en particulier, sont sensibilisés sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus, les procédures de vote ainsi que leurs droits et devoirs en matière électorale.</i> • <i>Produit 3.2 : Le genre est intégré dans les activités de la CENI et l'égalité participation</i> 	<p>1.1.1 Nombre de recommandations des missions d'observation mises en œuvre avec l'appui de l'action (rapports 2016 et 2011)</p> <p>1.1.2 Nombre de propositions de lois élaborées avec l'appui de l'action sur la base des recommandations identifiées</p> <p>1.1.3 Nombre de textes légaux et réglementaires relatifs aux élections adoptés/mis à jour et disponibles avec l'appui de l'action</p> <p>1.2.1. Statut d'une base de données des électeurs développée avec l'appui de l'action</p> <p>1.3.1. Nombre de membres du personnel de la CENI formées avec l'appui de l'action (données désagrégées par sexe)</p> <p>2.1.1. Nombre d'acteurs des institutions formés par l'action qui ont acquis des connaissances sur la résolution non violente de différends</p> <p>3.1.1 Statut du plan de communication et stratégie de sensibilisation développée avec l'appui de l'action</p> <p>3.1.2. Nombre de régions couvertes par les campagnes de sensibilisation et d'éducation civique organisées avec l'appui de l'action</p> <p>3.3.1. Nombre de professionnels des médias formés avec l'appui de l'action (données désagrégées par</p>	<p>1.1.1. Rapports des missions d'observation d'élections antérieures</p> <p>1.1.2. Rapport de la CENI</p> <p>1.1.3. Journal officiel</p> <p>Revue de presse</p> <p>Décisions de la cour suprême</p>	

	<p><i>des hommes et des femmes dans l'ensemble du processus est améliorée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Produit 3.3 : Une couverture impartiale des différentes phases du cycle électoral est assurée par les médias publics et privés en respectant les principes d'une approche basée sur les droits humains (application de tous les droits, participation, non-discrimination, redevabilité et transparence).</i> 	<p>sexe)</p>		
--	---	--------------	--	--